

Règlement pour la randonnée pédestre semi-nocturne « Balade en S'Oyré »

Article 1 :

La randonnée pédestre semi-nocturne est organisée par le Comité des Fêtes de Oyré.

La randonnée est ouverte à tout public sous réserve de satisfaire au présent règlement. Les enfants devront être accompagnés par un adulte.

La randonnée n'est pas ouverte aux animaux, même tenus en laisse.

Article 2 :

Le départ et l'arrivée se font au kiosque, situé près du stade de foot de Oyré. Le départ sera échelonné entre 18h00 et 20h00.

Un circuit d'une distance d'environ 12 km avec étapes repas est proposé.

Article 3 :

L'inscription se fait par dépôt du bulletin renseigné, accompagné du montant de l'engagement à l'adresse suivante : Mr BAILLOUX Thierry - 63 route de Coussay Les Bois – 86220 OYRE.

Le bulletin d'inscription sera disponible à partir du 27 avril 2019 à 09h00 sur le site du comité des fêtes de Oyré : <http://www.cdfoyre.info>.

La clôture des inscriptions sera effectuée à épuisement des 1300 places.

Pour l'année 2019, le montant de l'engagement est de :

- 10 euros par adulte ;
- 5 euros par enfant (- de 12 ans).

Les droits d'accès (dragonnes & vérifications des inscriptions) seront remis lors du départ au responsable de groupe. Des pointages seront effectués tout au long du parcours.

Les participants devront prévoir leurs fourchettes et couteaux pour les repas.

Article 4 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 5 :

Les participants devront respecter les règles du code de la route, les arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que les traversées des propriétés privées.

Article 6 :

Un poste de secours sera positionné au départ et à l'arrivée de la randonnée nocturne. Il appartient à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les participants doivent suivre le chemin tel que balisé. Ils engagent leur responsabilité s'ils le coupaient.

Article 7 :

Les participants s'engagent à respecter la faune et la flore environnante. Une attention particulière sera apportée aux déchets. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Article 8 :

La randonnée est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Article 9 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 10 :

Tout participant autorise les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 11 :

Aucun remboursement ne sera effectué qu'elle qu'en soit la raison, même en cas d'annulation des organisateurs pour les motifs cités à l'article 9.

Article 12 :

L'inscription implique l'acceptation pleine et totale du présent règlement.